

INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2.662.782 Euros
Siège social : 36 Avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET

317 480 135 RCS BOBIGNY
SIRET : 317 480 135 000 35

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESENTE A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 21 MAI 2014**

(Résolutions à caractère extraordinaire)

INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2.662.782 Euros
Siège social : 36 Avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET

317 480 135 RCS BOBIGNY
SIRET : 317 480 135 000 35

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 MAI 2014

(Résolutions à caractère extraordinaire)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en **Assemblée Générale Mixte** à l'effet de soumettre à votre approbation les autorisations ou délégations ci-après, à conférer au Conseil d'administration dans le respect de l'ordre du jour suivant :

- **Septième résolution.** - Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société.
- **Huitième résolution.** - Division des actions par cinq (5) : 1.331.391 actions de 2 Euros divisées en 6.656.955 actions de 0,40 Euros
- **Neuvième résolution.** - Modification de la limite d'âge des administrateurs, du directeur général, des directeurs généraux délégués et du Président du Conseil d'administration.
- **Dixième résolution.** - Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

ANNULATION D' ACTIONS ACQUISES

Nous vous rappelons que corrélativement au nouveau programme de rachat d'actions propres, nous vous soumettons une résolution autorisant le Conseil d'administration à annuler – conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce – en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 24 mois et dans la limite de 10 % du capital social (calculé au jour de la décision d'achat, déduction faite des éventuelles actions revendues pendant la durée de l'autorisation). La différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale serait imputée sur les primes et les réserves disponibles.

En définitive nous vous demandons de vous prononcer sur les projets de résolutions soumis à votre vote et de conférer à cet effet, toute délégation de compétence au Conseil d'administration.

DIVISION D' ACTIONS

Nous vous proposons en effet de procéder à la division des **1.331.391** actions de **2** Euros de la société car une telle opération améliorerait la liquidité des titres.

Nous vous proposons, la division des **1.331.391** actions de **2** Euros en **6.656.955** actions de **0,4** Euros.

L'échange des actions se ferait sur la base de Cinq (5) actions nouvelles pour Une (1) action ancienne.

Si vous réalisez cette opération, il vous appartiendra de modifier en conséquence les statuts de la société.

MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGE DES ADMINISTRATEURS, DU DIRECTEUR GENERAL, DU PRESIDENT ET DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Il est de l'intérêt de la Société de reporter de 75 à 90 ans la limite d'âge pour les fonctions d'administrateur, de Président du Conseil d'administration, de directeur général et de directeur général délégué tel que prévu aux articles 16, 17 et 20 des statuts de la Société.

Nous vous proposons en conséquence de reporter la limite d'âge applicable aux fonctions d'administrateur, de Président du Conseil d'administration, de directeur général et de directeur général délégué de 75 à 90 ans et de modifier en conséquence les articles 16, 17 et 20 des statuts de la Société.

Le Conseil d'Administration